



SLOW

Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

**Date de convocation**

\*\*\*

04 DECEMBRE 2024

**Date d'affichage**

\*\*\*

04 DECEMBRE 2024

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

N° DEL-24-58

**Objet**

\*\*\*\*

**Marly La Briquette,  
rétrocession de la  
voirie et classement  
dans le domaine  
public communal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.  
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.  
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.  
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance :** Isabelle DUPONT

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**Vu** les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières,

**Vu** l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement des voies communales,

**Vu** la délibération DEL-18-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant sur le déplacement du Lidl rue Paul Vaillant Couturier – aménagement d'un giratoire – Convention de participation pour équipements publics exceptionnels entre la commune et la société Lidl,

**Vu** le Permis d'Aménager PA 059 383 O 0001 porté par Valenciennes Métropole et ayant pour objet la requalification des espaces publics dans le quartier de la Briquette / NPNRU,

**Considérant** que le permis d'aménager précédemment cité prévoit des interventions d'aménagement des espaces publics sur la parcelle B 6802,

**Considérant** que la parcelle B6802 a été aménagée par la Société Lidl qui a réalisé les travaux,

**Considérant** que cette parcelle supporte une voirie et des espaces publics ouverts au public (stationnements, espaces verts, trottoirs...),

**Considérant** que la société Lidl est restée propriétaire et gestionnaire de ces aménagements ouverts au public,

**Considérant** la mise en œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Briquette, la ville souhaite la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle concernée,

**Considérant** qu'une section de la parcelle B6802 supporte des équipements devant rester la propriété de la société Lidl, il convient de procéder à un découpage foncier,

**Considérant** le découpage parcellaire réalisé le 28 novembre 2024, soit les parcelles provisoires « a » et « e » d'une superficie approximative respective de 2 680 m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>

**Considérant** la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de la parcelle concernée,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation générale, et qu'après classement son usage ne sera pas modifié,

**Considérant** que les frais liés à cette procédure de rétrocession sont à la charge de la commune : frais de division, frais d'actes et autres frais,



**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles provisoires « a » et « e » d'une surface provisoire respective de 2 680 m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup> supportant voirie et aménagements publics,
- d'autoriser l'incorporation au domaine public communal de la parcelle concernée à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à cette opération dont les actes notariés seront à la charge de la commune.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTE la proposition.**

La secrétaire de séance  
Isabelle DUPONT

  


Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

  


Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024...  
Document exécutoire à compter du 19/12/2024.